



N<sup>o</sup> 144

Le 29 juin 1990

## LE MINISTRE DU COMMERCE EXTÉRIEUR SE DIT DÉÇU DE LA MESURE COMMERCIALE AMÉRICAINE SUR LA BIÈRE

Le ministre du Commerce extérieur, John C. Crosbie, a déclaré aujourd'hui être déçu de la décision du gouvernement américain de mener, en vertu de la Section 301 du "Trade Act" des États-Unis, une enquête sur les pratiques canadiennes en matière de commercialisation de la bière.

"Dans les rencontres avec Carla Hills, la Représentante au Commerce des États-Unis, et dans les réunions entre fonctionnaires canadiens et américains, nous avons tenté d'expliquer les malentendus et les erreurs factuelles contenus dans la requête déposée par G. Heileman Brewing Company, laquelle prétend que les règlements canadiens sur la commercialisation de la bière ont entravé son accès au marché canadien de ce produit", a déclaré M. Crosbie. "Malheureusement, le gouvernement américain a décidé de mener une enquête".

"Le Canada s'est engagé à respecter la décision du Groupe spécial sur les pratiques des organismes provinciaux de commercialisation des boissons alcooliques établi en 1987 par le GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce), et nous avons pris des mesures pour apporter les changements nécessaires à ces pratiques", a ajouté M. Crosbie. "Il n'était donc pas nécessaire que les États-Unis prennent une mesure au GATT concernant la plainte de la société Heileman."

Le ministre a affirmé que les représentants canadiens rencontreront quand même les représentants des États-Unis, sous l'égide du GATT, pour tenter de régler le différend puisque la partie américaine avait déjà officiellement demandé de telles consultations.